



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 mai 2000
Français
Original: anglais

Projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant, en date du 22 mai 2000 (S/2000/459),

Accueillant avec satisfaction et encourageant les efforts que l'Organisation des Nations Unies déploie pour sensibiliser le personnel chargé du maintien de la paix à la question de l'action de prévention et de lutte contre le VIH/sida et d'autres maladies transmissibles,

Décide :

- a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973;
 - b) De proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 2000;
 - c) De prier le Secrétaire général de lui présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).
-